

# COMPTE RENDU

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022

Présents : COUSIN Moise départ, PROVOST Audrey (arrivée à 10h30), GOUGEON Sandrine, BOUDONNET Fabrice, SZCZESNY Ludovic, HAMOND Gaëlle et THOMAS Alain.

Absents excusés : BEAUDET Julie et PROVOST Audrey

Secrétaire de séance : GOUGEON Sandrine

Ordre du jour :

- Mayenne Communauté : validation rapport de la CLECT
- Territoire d'Énergie Mayenne : Mise en œuvre de la compétence éclairage public
- E-Collectivité : RGPD, mise à disposition DPO (Délégué à la protection des données)
- Assurance statutaire du personnel : nouveau contrat
- Défibrillateur : devis
- Départ Cécile Lemarié
- Convention Lise Martineau
- Droit de préemption urbain
- Courrier réclamation : pas de solde à payer :
- Modalité mise à disposition écran salle des fêtes,
- Adhésion POLLENIZ
- Indemnisation vols
- Illuminations
- Elections : planning permanences
- Questions diverses

### 1. **Rapport CLECT**

**Monsieur le Maire intérim présente le rapport final de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.**

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « **service commun jeunesse** » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL
- « Ado's com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité***

***- adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes.***

***- adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

## **2. Territoire d'Énergie Mayenne : Mise en œuvre de la compétence éclairage public**

Il est proposé le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

- **A partir de 21h00 jusqu'à 6h30 du matin**
- **De 2h00 à 6 h30 le vendredi et le samedi parking de la mairie**
- **Pas d'éclairage période estivale du 15 mai au 15 août**

Propositions adoptées à l'unanimité, par le conseil municipal

## **3. E-Collectivité : RGPD, mise à disposition DPO (délégué à la protection des données)**

Le maire intérim expose que Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé »

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, pour une prestation annuelle de 270 € TTC.

## **4. Assurance statutaire du personnel : nouveau contrat**

Il est proposé de renouveler pour 4 ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat souscrit pour le personnel de la collectivité, avec le contrat groupe : Sciaci- Saint-Honoré et Groupama, avec une augmentation des taux par rapport au précédent contrat.

Le conseil retient l'option 1, taux de 7,90 % pour les agents cnacl et taux de 1,40 % pour les ircantec.

Et confie au centre de gestion, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

## 5. **Défibrillateur : devis**

M. GUIHÉRY, présente deux devis pour l'acquisition d'un défibrillateur. La société SCHILLER et GAMA FORM ont fait chacun une proposition.

Après comparaison, le conseil municipal à l'unanimité, retient la proposition de SCHILLER pour l'acquisition d'un pack extérieur avec coffret comprenant un défibrillateur entièrement automatique, avec reprise de l'ancien matériel, installation et formation, pour un coût de 1 649,00 € HT,  
Et valide le contrat d'assistance d'un montant annuel de 99 € HT pour 3 ans, avec la gratuité la 1<sup>ère</sup> année

## 6. **Départ agent**

Cécile LEMARIÉ a fait une demande de mutation et a été acceptée pour un poste similaire sur une autre collectivité de Mayenne Communauté. Elle souhaite partir avant la fin de l'année.

Un appel à candidature, pour le même poste, sur emploi territorial a été publié. Pour l'instant trois candidatures reçues.

## 7. **Salle des fêtes**

Monsieur GUIHÉRY propose au conseil municipal d'appliquer un tarif optionnel pour la mise à disposition de l'écran de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (6 pour et 2 contre), le Conseil municipal, valide le tarif de 20 €

## 8. **Courrier réclamation**

Monsieur GUIHÉRY fait part du courrier de mécontentement de Mr et Mme Heurtaux suite à la location de la salle des fêtes du 22 et 23/08/2022 pour leur mariage. La salle n'étant pas propre, ils ont dû faire le ménage pour pouvoir l'occuper. En contre-partie, ils demandent de ne pas régler le solde de la location soit 125 €

Au vu des différents éléments présentés, Monsieur GUIHÉRY, propose au conseil de leur faire la remise gracieuse pour le solde de la location de salle

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (5 pour et 2 contre), le conseil municipal,

- **Valide** la remise gracieuse du solde de la location de salle d'un montant de 125 € à Mr et Mme HEURTAUX Jérémie

## 9. **Indemnisation sinistre vol atelier**

1<sup>er</sup> vol remise du 2 juin 2022 : 1 188,60 € + 585 € pour la fenêtre à réparer

2<sup>ème</sup> vol : 1 816,60 €

M. COUSIN informe le conseil qu'une visseuse, une perceuse, une débroussailleuse, une meuleuse et un perforateur ont été rachetés

## **Adhésion à POLLENIZ**

L'adhésion sera vu ultérieurement mais il est précisé que la collectivité recherche un bénévole pour la pose des pièges pour les nuisibles tels que ragondins et rats musqués.

### **10. Convention Lise Martineau, pratique du Yoga**

M. GUIHERY Jérôme présente la demande de Mme Martineau, pour le renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes de 2022/2023. Le conseil municipal valide le renouvellement de la convention pour un coût 210 € annuel.

### **11. Droit de préemption urbain**

Les biens présentés à la préemption sont situés :

- Les Corbières
- 5 L' Aubrière

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour ces deux biens.

### **12. Illuminations de Noël**

Le conseil est favorable à la mise en place des illuminations, en partenariat avec le comité des fêtes, le 10/12/22 et la dépose le 7/01/23.

### **13. Questions diverses**

- Duathlon : 19/03/2022 voir pour une réunion courant décembre avec le club Mastria53
- Panneaux liège école : vu validation panneaux de 10 mm pour un coût de 329,76 € TTC

L'ensemble de l'ordre du jour est abordé.

Fin de séance à 22h40